

5 ans après Pour une phase 2 de la loi du 13 avril 2016



Début février, la Fédération des acteurs et actrices de terrain et des survivantes aux côtés des personnes prostituées (FACT-S), toute nouvellement créée (voir infographie pages 24 et 25), a présenté un rapport inédit sur l'application sur le terrain de la loi du 13 avril 2016 par les associations qui s'en chargent quotidiennement. Loin de toute idéologie, l'objectif de ce rapport était, après le rapport inter-inspection, de donner une image très concrète de la mise en œuvre de la loi 5 ans après son adoption.

On le sait, une loi ne peut être effective que si elle est appliquée. Pour une loi aussi profondément nouvelle que celle du 13 avril, c'est particulièrement vrai. Or, force est de constater aujourd'hui que la loi est trop peu et trop rarement mise en œuvre, et que depuis le début du quinquennat d'Emmanuel Macron, si la loi n'est pas remise en cause, il n'y a pas de volonté politique forte sur le sujet. Depuis 2017 par exemple, il n'y a eu aucune campagne d'information publique sur cette loi. C'est d'autant plus dommage que quand et là où elle est appliquée, la loi fonctionne et change des vies. C'est pourquoi, à l'issue de ce travail inédit, FACT-S en appelle aux pouvoirs publics pour la mise en place d'une phase II de la loi, avec 67 recommandations concrètes.

Dans ce dossier, nous vous présentons les principaux constats de terrain et les principales recommandations de ce rapport, disponible en intégralité sur le site internet du Mouvement du Nid (mouvementdunid.org).

Dossier réalisé par Sandrine Goldschmidt

L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE : ne laisser personne sous le seuil de pauvreté

La crise sanitaire, qui est encore plus dure pour les personnes les plus précaires, dont font partie les personnes accompagnées par les associations de FACT-S, fait l'objet d'un important chapitre du rapport de situation. La crise liée au COVID-19 a poussé de nouvelles personnes vers les associations de terrain ou en a ramené d'autres qui s'en étaient éloignées, déclenchant pour certaines le désir d'entamer un processus de sortie de la prostitution.

Depuis un an, le Mouvement du Nid plaide auprès des institutions pour qu'elles reçoivent de l'aide d'urgence pour l'hébergement et le logement. Et demande trois garanties droits et dignité pour toutes celles qui en ont besoin : un hébergement, des ressources financières et un droit au séjour. Ces éléments sont évidemment étroitement liés avec toutes les recommandations de FACT-S pour la mise en œuvre de la loi exposées ci-après.

LE PARCOURS DE SORTIE, UNE RECONNAISSANCE ESSENTIELLE POUR LES VICTIMES

Mesure phare de l'accompagnement vers la sortie de prostitution, le parcours de sortie (PSP) est un dispositif légal qui peut changer des vies, mais est bien trop peu mis en œuvre. Le dispositif doit être généralisé et amélioré, explique le rapport FACT-S.

Parmi les 564 personnes qui ont bénéficié du PSP, celles qui ont été accompagnées par les associations de FACT-S sont transformées. Pour elles, c'est un changement de vie. Comme le dit Hope, la première femme en France à avoir bénéficié d'un PSP fin 2017, qui a aujourd'hui titre de séjour, CDI et logement, « *je fais maintenant partie des êtres humains* ». Pour Loveth, qui espère devenir vendeuse en boulangerie c'est la fin d'années de galère et de l'isolement (voir témoignage ci-contre). Nathalie exprime son soulagement « *Je suis libérée de tout ça, mes nuits se sont apaisées, la peur m'a quittée*^[1] ».

Concrètement, pour elles, cela signifie la fin de l'isolement, un logement et le plus souvent un emploi. Parmi les 25 femmes qui avaient terminé leur parcours de sortie avec l'Amicale du Nid à avril 2020, 87,5 % d'entre elles avaient un emploi stable en fin de PSP.

Mais cela reste un trop faible nombre au regard des besoins. Les associations peinent à présenter autant de parcours de sortie qu'il y a de demandes, « *Elles n'ont la capacité de présenter qu'un nombre limité de dossiers (...) parce que les associations agréées n'ont pas les ressources humaines pour préparer plus de dossiers de demande* ».

Homogénéiser les pratiques

Par ailleurs, dans certains départements, les refus d'entrée en PSP sont presque systématiques, au point que les associations agréées finissent par ne plus déposer de dossiers et se reportent sur d'autres formes d'accompagnement : « *Heureusement que bien des sorties de prostitution se réalisent sans l'aide de la commission* », commente le représentant d'une délégation du Mouvement du Nid, dans un département qui vient de rejeter deux demandes, l'une pour absence de passeport, l'autre pour obligation de quitter le territoire français (OQTF), ce qui est totalement contraire à l'esprit de la loi.

Pour parvenir à des pratiques homogènes et cohérentes des commissions départementales de lutte contre la prostitution, il est impératif de fixer un cadre précis dans lequel la loi doit être appliquée, expliquent les associations. Les motifs invocables pour rejeter une demande de PSP doivent être précisés, l'obligation de motiver les refus être la règle.

Systématiser et fluidifier le droit au séjour

Le PSP est assorti pour les personnes en situation irrégulière d'une autorisation provisoire de séjour de 6 mois, renouvelable jusqu'à deux ans (APS). Le rapport FACT-S souligne que ce droit ne doit plus être soumis à l'arbitraire des décisions des commissions départementales. « *La réticence manifeste à appliquer la loi dans l'esprit selon lequel elle a été conçue, à savoir*

Loveth
« **Mon rêve, c'est de devenir manager dans la vente.** »



Je suis Nigérienne et ça fait trois ans que je suis en France, huit mois que je suis rentrée dans le parcours de sortie de la prostitution. Cela m'a beaucoup aidée. Grâce à cela, je peux m'intégrer. Je me sens bienvenue en France, j'ai les mêmes droits que les Français.

J'ai galéré avant d'intégrer le PSP. J'ai réussi aussi parce que je suis optimiste, j'ai voulu aller jusqu'au bout. Beaucoup de mes sœurs qui voudraient arrêter. Elles ne peuvent pas sans aide.

Psychologiquement j'avais des problèmes, car je pense que je suis traumatisée, le passé est vraiment difficile. J'ai pu voir un psychologue, pris en charge par le Mouvement du Nid.

Je n'y serais pas arrivée sans le Mouvement du Nid, qui m'a mise en contact avec une dame pour que je puisse faire un bilan de compétences. J'étais vraiment contente parce que je n'étais toute seule.

Avant, je ne savais pas quoi faire. Emeline (chargée des PSP au Mouvement du Nid), m'a encouragée. Le bilan de compétences m'a aidée à découvrir qui je suis. Le premier métier choisi n'a pas marché. Alors Emeline m'a dit de choisir un métier qui me plaît.

J'ai dit à Emeline que j'aime être en contact avec les gens, que j'aime parler, elle : « pourquoi pas vendeuse en boulangerie » ?. Je me suis dit ah ! elle a raison ! Maintenant je suis en formation pour un BEP boulangerie.

Je voudrais avoir mon baccalauréat en vente. Le métier ça me correspond. Grâce à Emeline, au PSP, je sais qu'il n'y a pas de limites, je peux y arriver.

Mon espoir ? Moi je voudrais être manager, c'est mon rêve, aller jusqu'au BTS, toujours dans la vente.

[1] <https://www.lanouvellerepublique.fr/tours/prostitution-elle-a-quitte-la-rue-pour-sortir-de-la-passe>.

garantir la possibilité d'un soutien à la sortie de prostitution aux personnes qui en sont victimes, s'explique en grande partie par la "peur de l'appel d'air migratoire". Parmi les dossiers présentés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid, la presque totalité des demandes refusées concerne des femmes étrangères, originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne, tout particulièrement du Nigeria ». Le PSP doit être identifié avant tout comme un dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes. La protection et l'assistance que l'État doit à ces victimes, et non le statut administratif, doit primer.

Allonger la durée des PSP et de l'APS

La durée de six mois de l'APS et du PSP est en outre insuffisante pour entamer un parcours approfondi de réinsertion professionnelle. Les renouvellements successifs encombrant le parcours de démarches administratives longues et pesantes pour les personnes bénéficiaires et les associations qui les accompagnent. FACT-S demande donc d'étendre la durée de l'ensemble du dispositif PSP (AFIS et APS incluses) à douze mois renouvelables une fois.

Des ressources financières à la hauteur

L'AFIS, aide financière à l'insertion sociale prévue par la loi, s'élève à 330 euros par mois pour une personne seule, auxquels s'ajoutent 102 euros par personne à charge. Même si elle n'est pas prévue au départ pour être un revenu à part entière, cela reste néanmoins un montant très insuffisant pour qu'une personne en PSP puisse sortir de la prostitution.

Les associations de terrain recommandent donc d'aligner son montant sur le Revenu de solidarité active (RSA), soit

564 euros pour une personne seule, et, d'étendre le dispositif de six à douze mois, renouvelable une fois.

L'hébergement et le logement : verrous à la sortie de prostitution

En début de parcours de sortie, parmi les 223 personnes accompagnées par l'Amicale et le Mouvement du Nid, seules 6,7 % disposaient d'un logement autonome.

La nécessité d'être en sécurité dans un hébergement d'urgence, puis dans un logement pérenne, sont les clefs du succès de la sortie de la prostitution, comme nous le mettons en avant dans notre dossier « Un toit pour toutes » (*Prostitution et Société* n°204).

Le rapport indique que toutes les personnes qui le souhaitent « devraient pouvoir bénéficier d'un hébergement sécurisé, qui les mette à l'abri, elles et leurs enfants, des violences du système prostitutionnel, et de l'insécurité d'un hébergement souvent trouvé dans l'urgence absolue. En effet, même lorsqu'elles ont pu s'éloigner de la prostitution, il faut éviter à tout prix qu'elles soient en risque d'y retourner à cause d'un mode d'hébergement qui les maintiendrait sous emprise du système. ».

Témoignage de
bénévole

« Avoir un toit est une priorité pour sortir du système d'exploitation. Comment pourraient-elles entamer des démarches d'insertion, se projeter dans l'avenir si elles ne disposent pas d'une adresse stable ? »

Source : *Prostitution et Société* n°205

La santé des personnes prostituées

Le rapport FACT-S souligne la nécessité de mieux prendre en compte la santé des personnes prostituées dans sa globalité, à la fois dans une politique de réduction des risques qui ne se limite pas à la prévention des IST, et dans un parcours de soin adapté aux violences physiques et psychiques subies dans la prostitution. L'accès à des soins spécialisés, notamment dans les psychotraumatismes est indispensable. Du temps et des soins gratuits doivent ainsi être mis à disposition.

ASSURER UN AVENIR SANS MARCHANDISATION POUR LES JEUNES

La loi du 13 avril a probablement contribué, en sensibilisant l'ensemble des acteurs sociaux à la violence prostitutionnelle, à rendre de plus en plus visible le proxénétisme de mineur·es et les dangers auxquels ceux-ci sont confrontés.

Une réelle augmentation du risque est aussi indiscutable, liée notamment à la facilitation du proxénétisme de mineur·es. Le développement de la prostitution filmée (pornographie) et des réseaux sociaux, la banalisation du « travail du sexe » par ceux qui le promeuvent, facilitent le repérage par

les proxénètes des personnes vulnérables. Dans leur rapport, les associations de FACT-S soulignent la nécessité de généraliser la prévention, qui est un des piliers de la loi. Son article 18 précise qu'« une information sur les réalités de la prostitution et les dangers de la marchandisation du corps doit être dispensée

dans les établissements secondaires ». Malgré la mise en place par certains établissements de ces modules de prévention, on note encore aujourd’hui une immense carence de prévention à l’échelle du territoire français.

« Aujourd’hui encore, les jeunes se construisent trop souvent dans un rapport au corps et à la sexualité où le respect de soi et de l’autre, le désir et le consentement ne sont pas suffisamment pris en compte, voire dévalorisés. Changer la donne passe par l’éducation à l’égalité filles-garçons et à la sexualité, par le renforcement des compétences psychosociales des jeunes, que ce soit des potentielles victimes ou des potentiels agresseurs à venir ».

Mettre fin à l’impunité des « clients-prostituteurs »

Le rapport FACT-S s’inquiète de ce que la pénalisation des « clients » qui sollicitent des actes sexuels de mineur-es, pénalisation déjà prévue dans la loi depuis 2002, ne soit pas plus appliquée en France. Elle est même plutôt en diminution depuis quelques années.

Pourtant, rappellent les associations de terrain, sans demande des « clients », pas de proxénètes, pas de trafiquants, pas de victimes.

Il faut poursuivre systématiquement les « clients » prostitués de mineur-es.

UNE MISE EN ŒUVRE DE LA LOI TRÈS INSUFFISANTE

C’étaient déjà les conclusions du rapport inter-inspections en juin 2020 (voir notre dossier, Prostitution et Société n°205). Le rapport FACT-S ne peut qu’aller dans le même sens : la loi n’est pas suffisamment mise en œuvre, et le portage politique est très insuffisant.

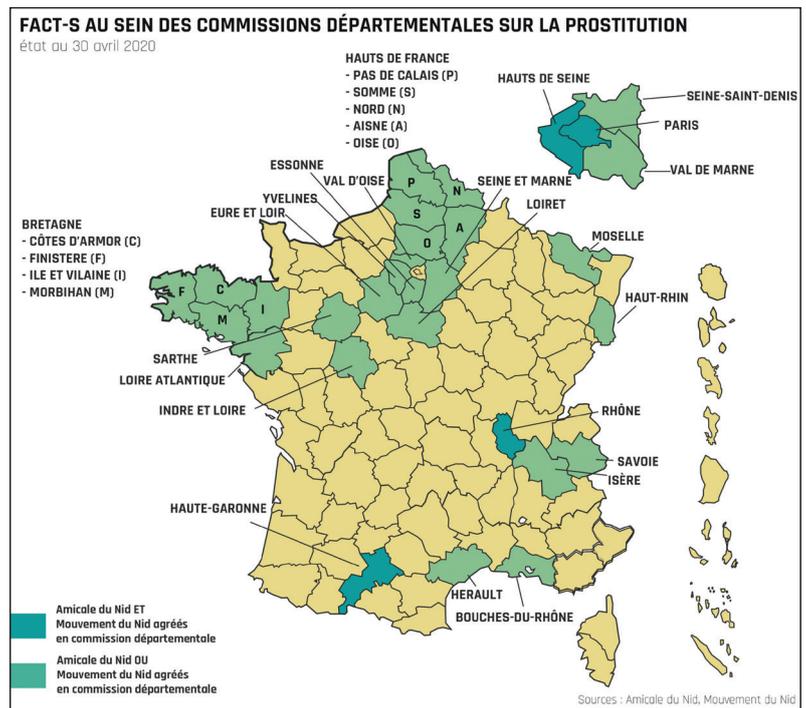
Des commissions départementales trop peu actives

À ce jour, 80 commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains (CDLP) ont été mises en place sur 100 départements.

Mais « ces commissions ne sont pas toutes actives, certaines ne se sont même pas réunies depuis leur installation officielle. Au niveau national, seules 45 commissions étaient actives en mars 2020. L’Amicale du Nid et le Mouvement du Nid sont agréées dans 25 commissions. Seules 18 d’entre elles ont engagé des parcours de sortie de la prostitution, précise le rapport.

Le rôle des CDLP est double : déterminer la politique publique de lutte contre le système prostitutionnel au niveau du département et examiner et suivre les dossiers de parcours de sortie de la prostitution.

Leur peu d’activité tient beaucoup au manque de moyens humains dévolus aux Directions régionales aux droits des femmes et à l’égalité (DRDFE), qui pilotent le suivi et la mise en œuvre des commissions. « Dans les DRDFE où la lutte contre la prostitution est une priorité, la loi fonctionne (...) il est urgent de soutenir les DRDFE en leur accordant des moyens supplémentaires », soulignent les associations.



Il faut donc un suivi interministériel et un portage politique forts. Le gouvernement doit envoyer un signal pour demander la généralisation de l’application de la loi. Si la réunion du comité de suivi en février a été une bonne nouvelle, on attend plus. .../...

UN CHANGEMENT DE REGARD À POURSUIVRE

La loi de 2016 invite la société tout entière à ouvrir les yeux sur la réalité de la prostitution. S'il est normal que cela prenne du temps, des actions sont possibles.

La loi repose sur trois convictions : la prostitution est une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité et une atteinte à la dignité humaine. L'interdiction d'achat d'actes sexuels vient renverser la charge pénale et reconnaître la responsabilité des « clients-prostituteurs ».

Les parlementaires avaient recommandé des actions de communication pour porter ces messages. Deux campagnes de sensibilisation ont été menées à la suite de l'adoption de la loi (campagne du Mouvement du Nid dans le cadre de l'Euro de football 2016 et la campagne : « Clients, rhabillez-vous. Acheter du sexe est désormais interdit » du ministère). Mais rien depuis.

Malgré cela, la couverture médiatique des débats autour de l'adoption de la loi, a permis d'atteindre le grand public. Un sondage Ipsos, commandité par CAP international en janvier 2019, montrait que la loi était bien acceptée en France (voir graphique).

Les associations de FACT-S demandent de poursuivre le travail de sensibilisation du public et d'information des victimes sur leurs droits. Elles soulignent que la prostitution doit à nouveau apparaître dans les campagnes du gouvernement sur les violences faites aux femmes. Elles demandent

78% des personnes interrogées considèrent cette loi comme « une bonne chose »

78%

84% des 18-24 ans se prononcent pour le maintien de la loi

84%

81% des femmes voient dans la prostitution une violence à l'égard des femmes

81%

Sondage Ipsos CAP international, janvier 2019

des campagnes sur l'interdiction d'achat d'actes sexuels et sur la non-marchandisation des êtres humains : la prostitution n'est ni un choix, ni une liberté, ni un « travail du sexe ».

Généraliser la formation

L'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont mené des actions de formation et de sensibilisation auprès des acteurs et actrices sociales pour faire connaître le phénomène prostitutionnel, et faire comprendre l'esprit de la loi. Cela reste essentiel, mais largement insuffisant en volume. Ces actions spécifiques de sensibilisation qui permettent de construire une culture commune sur le phénomène prostitutionnel, sont fondamentales et doivent être développées.

UNE POLITIQUE PÉNALE HOMOGENE

Pilier de la loi de 2016, l'interdiction d'achat d'acte sexuel rend ceux qui sont à la source de l'exploitation responsables de leurs actes. Cinq ans après, l'application de la pénalisation des « clients » est bien trop faible.

Appliquer la pénalisation des « clients »

Sur ce volet de la loi, le manque de volonté politique est flagrant. Un peu plus de 5 000 verbalisations depuis la mise en œuvre de la loi, cela démontre qu'il est possible d'interpeller les « clients » prostitueurs (contrairement à ce qui était opposé avant l'adoption de la loi). Mais c'est une goutte d'eau par rapport au nombre d'achat d'actes sexuels. Et dans la plupart des départements, la loi n'est pas appliquée.

« À ce jour, Paris cumule 50 % des procédures. Quant aux stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, peine alternative à l'infraction en question, ils sont encore en

nombre limité : 10 parquets avaient mis en place ces stages, soit 6 % des parquets du territoire français en juin 2020 ».

La contravention de 5^{ème} classe a été assortie du stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Moins de quinze tribunaux de grande instance (TGI) avaient mis en place ces stages fin 2020. C'est beaucoup trop peu. Alors que le dispositif, pédagogique, est très intéressant.

« On a de bons résultats », explique Frédéric Boisard, chargé de projet à la Fondation Scelles. « Leur cheminement vers la compréhension du système est intéressant » (pour aller plus loin, lire notre article en pages initiatives sur les stages dans le Val-d'Oise).

Renforcer la lutte contre le proxénétisme

Bien qu'en progression, la lutte contre le proxénétisme est inégale selon les départements, en raison de la priorité donnée à d'autres formes de délinquance et d'un nombre insuffisant d'enquêteur·trices spécialement formé·es à ce type d'infractions. Le rapport FACT-S souligne l'engorgement des services d'enquête qui amènent à prioriser les affaires. En outre, la généralisation du proxénétisme sur Internet, encore accrue avec la crise sanitaire, rend nécessaires de nouvelles méthodes de lutte. Le rapport souligne ainsi, que bien que le proxénétisme irrigue l'ensemble des régions, le volume d'affaires reste insuffisant dans 40 % des cours d'appel pour permettre une spécialisation effective, malgré la présence d'un magistrat du ministère public référent TEH (traite des êtres humains) dans la plupart des juridictions.

Il faut donc adapter les moyens d'actions afin de renforcer la lutte contre le proxénétisme et le cyberproxénétisme. L'utilisation des Équipes communes d'enquête (ECE), outil très abouti pour remonter les filières, est aujourd'hui sous-exploitée.

Aider les victimes à témoigner

Pour toutes les victimes de violences misogynes, mais encore plus pour les personnes en situation de prostitution, les menaces de représailles, le stress post-traumatique et le temps d'enquête avant les procès font que les victimes sont peu présentes dans les tribunaux où sont jugés leurs agresseurs.

« De ce fait, les sévices et menaces qu'elles-mêmes et leur famille ont subi ne sont connus ni des juges ni du grand public. Sans les témoignages des victimes, les peines des proxénètes restent inférieures à ce qu'elles devraient être et contribuent insuffisamment à l'indemnisation des victimes », expliquent les associations. Elles essaient, en se constituant partie civile autant que possible, de faire entendre la voix des victimes qui ne peuvent pas être là.

Cela demande beaucoup d'investissement financier et en temps aux associations qui ne peuvent pas toujours répondre.

FACT-S demande qu'une allocation spécifique soit versée aux victimes, que leur sécurité soit assurée et de soutenir financièrement les associations qui peuvent se porter partie civile et de former la justice.

FINANCER MASSIVEMENT LA SORTIE DE LA PROSTITUTION

Les moyens des DRDFE et des associations sont largement insuffisants. Il faut donc changer d'échelle.

Restituer 14 millions d'euros non versés à la lutte contre le système prostitutionnel

La loi d'avril 2016 a créé un « fonds pour la prévention de la prostitution et l'accompagnement des personnes prostituées » (article 7). Ce fonds visait à mettre en place un financement pérenne, en adéquation avec les besoins. Mais il a été abrogé par la loi de finances 2017 et remplacé par la possibilité (et non plus l'obligation), donnée à l'AGRASC (Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués), de « verser à l'État des contributions destinées (...) au financement de la prévention de la prostitution et de l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées ». Ce qui donne à l'AGRASC le pouvoir de décision sur les financements à attribuer à la politique de lutte contre le système prostitutionnel.

De ce fait, sur les 16 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018, saisis par les enquêteurs dans les affaires de traite des êtres humains et de proxénétisme, seulement 2 millions d'euros ont été reversés au SDFE pour le financement de cette politique - soit 8 fois moins que les fonds attendus - ce qui est en contradiction totale avec l'esprit de la loi d'avril 2016 et la volonté parlementaire. À ce jour, 14 millions d'euros n'ont pas été reversés à la lutte contre le système prostitutionnel.

241 millions d'euros pour 4 000 PSP annuels

Le parcours de sortie est un formidable accélérateur de la sortie de prostitution. Toutefois, note le rapport FACT-S, il ne se substitue pas à l'indispensable accompagnement préalable à l'engagement dans un parcours de sortie. Selon le rapport, « un parcours de sortie pour une personne prostituée coûterait environ 60 486 euros sur deux ans (l'accompagnement social, la formation, les frais d'hébergement, l'AFIS, les frais médicaux) ». Les associations demandent de budgéter, en loi de finances, 241 millions d'euros par an, pour aider chaque année 4 000 personnes prostituées à quitter la prostitution. Un coût qui semble bien raisonnable quand l'étude ProstCost du Mouvement du Nid a estimé que la prostitution représentait un coût économique et social annuel de 1,6 milliard d'euros.

En conclusion de ce rapport, les associations de terrain aux côtés des personnes prostituées et des survivantes de la prostitution, en appellent à une phase 2 de la loi, qui mette tout en œuvre pour donner plus d'espoir à celles qui sont piégées dans le système proxénète et moins d'impunité à leurs agresseurs. Les associations de FACT-S font en tout 67 recommandations. Les principales, autour de 5 axes principaux, sont présentées dans les deux pages suivantes. .../...

FACT-S



Fédération des Actrices et Acteurs de Terrain
et des Survivantes de la Prostitution,
aux côtés des Personnes Prostitué·es



Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle



+ de 8 000
personnes rencontrées
chaque année



+ de 3 000
personnes accompagnées

34 %

des départements français



1/3

des commissions départementales



2/3
des parcours de sortie
depuis 2017



1/3

des stages de sensibilisation à la
lutte contre l'achat d'actes sexuels



230
salarié·es



PRÈS DE 500
bénévoles



5 RECOMMANDATIONS P

1 UNE ALTERNATIVE À LA PROSTITUTION POUR TOUT-ES multiplier et améliorer les parcours de sortie

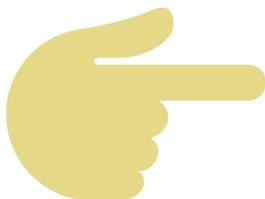
- ◆ 4 000 PSP annuels, portés à un an, renouvelables une fois (idem pour APS et AFIS)
- ◆ Rappeler aux commissions la seule condition d'accès au PSP : le souhait de sortie de la prostitution.
- ◆ Augmenter l'AFIS au niveau du RSA et créer une allocation transitoire de pré-PSP.
- ◆ Faire une proposition d'hébergement dès le pré-PSP.
- ◆ Former tou·te·s les professionnel·les au contact des victimes actuelles ou potentielles.
- ◆ Prendre en charge l'accompagnement inconditionnel, y compris en dehors du dispositif PSP.
- ◆ Interdire les arrêtés municipaux qui maintiennent une forme de répression des personnes prostituées.

2 UNE GRANDE CAMPAGNE NATIONALE DE COMMUNICATION

- ◆ L'Etat doit s'engager dans la promotion du changement de regard de la société sur le système prostitutionnel en initiant dès 2021 des campagnes de sensibilisation autour de deux axes principaux.
- ◆ Intégrer la prostitution dans toutes les communications sur les violences faites aux femmes. Des messages de communication forts sur le système prostitutionnel doivent être émis par le ministère en charge de l'égalité pour changer le regard.

LUTTER CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR·ES

De façon transversale dans toutes ces recommandations, la prostitution des jeunes et en particulier des mineur·es doit être l'objet d'une attention particulière : pour la répression des acheteurs (ils peuvent être punis de 7 ans d'emprisonnement), du proxénétisme en ligne et la prostitution filmée qui les vise de plus en plus jeunes, pour la prévention et l'accompagnement, pour lequel tous les services de l'Etat doivent être formés



PRINCIPALES POUR UNE PHASE II DE LA LOI

3 PAS D'IMPUNITÉ POUR LES PROSTITUEURS (CLIENTS ET PROXÉNÈTES)

- ◆ Sur tous les territoires, l'interpellation et la poursuite des "clients" doivent faire partie de la politique pénale.
- ◆ Disposer d'une instruction de politique pénale systématisant l'interpellation des « clients » prostitueurs lors des enquêtes sur les affaires de proxénétisme impliquant des victimes mineures.
- ◆ Les stages de sensibilisation contre l'achat d'actes sexuels doivent être mis en place dans tous les départements.
- ◆ Prévenir et combattre le proxénétisme de façon beaucoup plus importante et adaptée aux réalités actuelles, notamment par le renforcement des moyens humains et financiers de la lutte contre le proxénétisme.

4 GÉNÉRALISER LA PRÉVENTION POUR ASSURER AUX JEUNES UN AVENIR SANS MARCHANDISATION

- ◆ Développer massivement la prévention auprès des jeunes, pour les prévenir des réalités et dangers du système porno-prostituteur, obstacle à l'égalité entre les femmes et les hommes.

5 UN EFFORT FINANCIER À LA HAUTEUR DE L'ENJEU

- ◆ Budgéter en loi de finances 240 millions d'euros par an pendant dix ans pour que 40 000 personnes en situation de prostitution puissent s'insérer pleinement dans la société.
- ◆ Restituer au SDFE les 14 millions d'euros cumulés sur 2017 et 2018 non reversés à ce jour pour la lutte contre le système prostitutionnel.
- ◆ Octroyer aux associations spécialisées un niveau de financement public leur permettant de répondre à leurs différentes missions.
- ◆ Demander plus de transparence sur les montants des avoirs et biens criminels saisis par l'AGRASC dans les affaires de proxénétisme et traite des êtres humains et sur leur utilisation, afin que ces montants soient intégralement reversés pour la lutte contre le système prostitutionnel.

DES ASSOCIATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRAIN

Nos associations sont présentes, dans 34 départements, auprès de 8000 personnes prostituées, que ce soit dans la rencontre sur les lieux de prostitution, l'accompagnement inconditionnel et/ou vers la sortie de prostitution, la sensibilisation des « clients » prostitueurs interpellés pour l'infraction de recours à la prostitution, la formation, la prévention et la sensibilisation.

AUX CÔTÉS DES PERSONNES PROSTITUÉES

Nos associations agissent aux côtés et avec les personnes prostituées. Actrices des décisions qui les concernent, les personnes prostituées témoignent, s'engagent, prennent part aux discussions collectives et aux réflexions sur les actions mises en place.

AVEC LES SURVIVANTES DE LA PROSTITUTION

Dans la suite de cette logique, des survivantes de la prostitution sont impliquées dans FACT-S, en tant qu'expertes du système prostitueur, et militantes actives pour que la voix de la majorité puisse être entendue.

UNE VOIX COLLECTIVE

La fédération d'actrices et d'acteurs ainsi constituée a pour objectif de faire savoir la réalité du système prostitutionnel, à travers l'action et les témoignages de celles et ceux qui sont au plus près de cette réalité. Cette fédération est abolitionniste, féministe, apolitique et aconfessionnelle.